



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2022/CS/272/DR
instituant un tirage au sort pour les représentants du personnel
à la commission consultative paritaire**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 7 avril 2022 relative à la mise en œuvre du vote électronique lors des élections professionnelles de 2022, pour les instances placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
Considérant l'absence de liste de candidats pour les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire, à la date du 20 octobre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un tirage au sort afin de désigner les membres représentants du personnel titulaires et suppléants pour la commission consultative paritaire,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le jeudi 8 décembre 2022 à 16h30, il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, au tirage au sort de représentants du personnel à la commission consultative paritaire, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
- Article 2 :** Ce tirage au sort sera effectué dans les locaux du Centre de Gestion par Madame Françoise STEENKISTE, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.
- Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.
- Article 4 :** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le **28 NOV. 2022**



Le Président
Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE